

## Appel de propositions

# Programme de recherche sur le phénomène de l'exploitation sexuelle des personnes vivant au Québec

## Volet autochtone

### Action concertée ciblée

#### En résumé

<b>Année de concours :</b>	2024-2025
<b>Volet offert :</b>	Projet de recherche-action
<b>Date limite (prédemande) :</b>	Mercredi 11 septembre 2024, 16 h
<b>Date limite (demande) :</b>	Mercredi 4 décembre 2024, 16 h
<b>Montant total disponible :</b>	437 000 \$ (incluant les FIR)
<b>Nombre de financement offert :</b>	1
<b>Durée du financement :</b>	Maximum 3 ans
<b>Annnonce des résultats :</b>	Semaine du 10 février 2025

#### Proposé par :

Le ministère de la Sécurité publique (MSP)  
et le Fonds de recherche du Québec – Société et culture (FRQSC)

#### En collaboration avec :

Le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP)  
Le Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit (SRPNI)  
Le ministère de l'Éducation (MEQ)  
Le ministère de l'Enseignement supérieur (MES)  
Le ministère de la Justice (MJQ)  
Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)  
Le Secrétariat à la Condition féminine (SCF)

## Table des matières

1. Objectifs .....	3
2. Contexte .....	3
3. Besoins de recherche .....	4
4. Conditions du concours et du financement.....	7
5. Définition des volets offerts dans ce concours .....	10
6. Processus et critères d'évaluation.....	10
7. Dépôt de la prédemande et de la demande de financement.....	12
8. Dates importantes .....	14
9. Renseignements.....	15
10. Annexe 1 — Précisions sur les documents à joindre dans les formulaires.....	16
11. Annexe 2 — Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des récipiendaires et des partenaires .....	19
12. Annexe 3 — Dépenses admissibles .....	20
13. Annexe 4 — Note de clarification pour la participation des personnes des milieux de pratique aux projets déposés dans le volet « projet de recherche-action ».....	23

# 1. Objectifs

Le Fonds de recherche du Québec — Société et culture (FRQSC), son partenaire, le ministère de la Sécurité publique (MSP) et leurs collaborateurs invitent la communauté scientifique à répondre à cet appel de propositions visant à mieux comprendre et prévenir l'exploitation sexuelle au Québec en contexte autochtone.

Les résultats du projet financé devraient permettre d'éclairer les décisions et les interventions de l'ensemble des parties prenantes afin d'améliorer la prévention de l'exploitation sexuelle vécue par les personnes membres des Premières nations et les Inuit au Québec. Les résultats du projet financé permettront de nourrir les réflexions des parties prenantes, incluant les corps de police autochtones, quant aux avenues et moyens les plus porteurs pour faire face aux enjeux liés à l'exploitation sexuelle des mineurs.

---

## 2. Contexte

Au Québec, la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs constitue une priorité nationale, mais les recherches menées dans ce domaine restent peu nombreuses et limitées en raison, notamment, du caractère illicite de ce phénomène. Dans son rapport déposé le 3 décembre 2020, la [Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs](#) (CSESM) soulignait le manque d'information sur le sujet et l'importance d'accroître les connaissances en la matière afin de lutter efficacement contre ce phénomène. Plus spécifiquement, le CSESM soulevait que les recherches en matière d'exploitation sexuelle en contexte autochtone se font encore plus rares. En réponse à ce rapport, le ministère de la Sécurité publique a déposé en décembre 2021 son [Plan d'action gouvernemental 2021-2026 en réponse aux recommandations de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs : Briser le cycle de l'exploitation sexuelle des mineurs \(PACSESM\)](#), lequel comprend un volet dédié aux besoins spécifiques et aux réalités particulières des personnes membres des Premières Nations et des Inuit. Parmi les mesures mises de l'avant dans ce volet, la mesure A3 vise à soutenir la réalisation de projets de recherche portant sur l'exploitation sexuelle au Québec en contexte autochtone et la mesure A4, à évaluer les moyens pour mieux outiller les services de police autochtones pour faire face aux enjeux liés à l'exploitation sexuelle des mineurs. Il importe de souligner que le PACSESM traite prioritairement la situation des personnes mineures victimes d'exploitation sexuelle, mais que la majorité des mesures proposées ne se limitent pas à elles.

Les politiques de colonisation et d'assimilation subies par les Premières Nations et les Inuit ont eu des effets majeurs sur leurs conditions de vie et ont engendré des problèmes sociaux d'importance sur plusieurs générations. Plusieurs communautés doivent aujourd'hui composer avec des taux élevés de pauvreté et de chômage, d'importants problèmes de santé, d'insécurité alimentaire et de logement. En plus d'affecter le quotidien de ces peuples, ces éléments accentuent leur vulnérabilité aux situations de violences multiples ainsi qu'en matière d'exploitation sexuelle, et ce, tant dans les communautés qu'en milieu urbain.

L'[Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues ou assassinées](#) démontre la surreprésentation de femmes victimes de violences sexuelles et, plus précisément,

d'exploitation sexuelle. Toutefois, elles ne représentent qu'une très faible proportion des dossiers traités par les services policiers et il n'existe que peu de données exhaustives sur la situation. Afin de mieux cerner le phénomène et les réponses à y apporter, le MSP a choisi de s'associer au FRQSC pour la mise sur pied d'un programme de recherche qui devrait permettre, par le biais d'une recherche-action des Actions concertées, de documenter, avec les parties prenantes, l'exploitation sexuelle dans les communautés autochtones et l'exploitation sexuelle vécue par les membres de ces communautés qui résident en milieu urbain.

Dans l'objectif d'identifier les besoins de connaissances sur lesquels les projets de recherche reposeront, une tournée de consultations auprès de regroupements autochtones a été effectuée par le MSP. Cette démarche avait pour objectif de recueillir les besoins de recherche jugés prioritaires par les regroupements en matière d'exploitation sexuelle. Les consultations ont permis de confirmer que peu de recherches portent sur l'exploitation sexuelle en contexte autochtone et qu'il s'agit d'une question à creuser.

---

## 3. Besoins de recherche

### 3.1 Considérations importantes

Les projets soumis dans le cadre du présent concours devront témoigner de leur **cohérence avec la vision, les valeurs fondamentales ainsi qu'avec les principes directeurs énoncés dans les documents suivants**, lesquels guident les activités de recherche qui se déroulent sur le territoire des Premières Nations et des Inuit ou auprès de leurs peuples respectifs vivant hors de leur communauté :

- [Protocole de recherche des Premières Nations du Québec et du Labrador](#)<sup>1</sup>
- [National Inuit Strategy on Research](#)<sup>2</sup>
- [Cadre de référence en recherche par et pour les Autochtones en milieu urbain au Québec](#)<sup>3</sup>

### 3.2 Condition éliminatoire

De plus, les personnes intéressées par le présent concours sont invitées à définir leur démarche dans une **philosophie de recherche participative**. Ainsi, pour la conceptualisation et la réalisation du projet (incluant sa gouvernance), de même que pour la stratégie de mobilisation des connaissances et la diffusion des résultats, les équipes souhaitant déposer une prédemande puis une demande devront s'associer et reconnaître l'expertise des personnes-ressources<sup>4</sup> ou des organismes des Premières Nations et Inuit reconnus dans leur milieu et qui œuvrent auprès d'eux.

À l'étape de la prédemande, les équipes devront fournir une explication de la dynamique partenariale. Une prédemande ne respectant pas cette condition éliminatoire ne pourra pas être jugée pertinente.

---

1 Assemblée des Premières Nations, 2014.

2 Inuit Tapiriit Kanatami, 2018.

3 Regroupement des Centres d'amitié autochtone du Québec, 2021.

4 Par exemple : des personnes intervenantes d'un centre d'amitié autochtone, d'une clinique de soins de première ligne autochtone, d'un organisme de femmes autochtone, des travailleuses et travailleurs sociaux dans des refuges pour personnes autochtones, etc.

À l'étape de la demande, les équipes devront fournir une ou de(s) lettre(s) d'appui attestant du ou des partenariat(s) conclu(s).

### 3.3 Besoins de recherche spécifiques

Tous les besoins de recherche qui suivent sont directement en lien avec l'objectif principal du programme de recherche, soit de mieux comprendre et prévenir l'exploitation sexuelle au Québec en contexte autochtone.

Les prédemandes déposées devront offrir une démonstration explicite de leur capacité à répondre à **chacune** des questions de recherche suivantes :

- 1.1 Quelles sont les différentes compréhensions de la problématique de l'exploitation sexuelle au Québec en contexte autochtone ?
- 1.2 En matière d'exploitation sexuelle, quels sont les facteurs de risque spécifiques aux réalités des personnes et des communautés autochtones (transmission du traumatisme, situation postcoloniale, violences symboliques, racisme et discriminations, pauvreté, toxicomanie, alcoolisme, violence vécue à la jeunesse, normalisation de la violence, déménagement dans les grands centres urbains, présence sur les réseaux sociaux, etc.)?
- 1.3 À partir de la réponse aux questions 1.1 et 1.2 et des pratiques prometteuses existantes, quelles pourraient être les pratiques à développer ou à adapter pour prévenir l'exploitation sexuelle en contexte autochtone ?

### Aspects pour accroître la pertinence

Afin de maximiser l'utilité des résultats de recherche pour l'élaboration ou la révision de politiques publiques et d'accroître leur pertinence dans le cadre du présent concours, les personnes qui souhaitent déposer une prédemande, puis une demande sont également invitées à prendre en considération les dimensions suivantes :

<b>Dimension</b>	<b>Explication</b>
Âge	La prise en compte de l'âge permettra notamment de différencier l'exploitation sexuelle vécue par les personnes mineures de celle vécue par les personnes majeures.
Identité sexuelle et de genre	L'importance de prendre en compte l'identité sexuelle et de genre a été soulevée à plusieurs reprises lors des consultations auprès des regroupements autochtones.
Communauté d'appartenance et localisation géographique (par exemple : milieu urbain, communauté du sud, communauté du nord)	En raison de la grande variabilité de contextes et des nombreuses différences entre les diverses communautés, le choix de ou des milieu(x) de vie dans le(s)quel(s) se déroulera la recherche-action est laissé à la discrétion des équipes candidates (pertinence du choix à démontrer à l'étape de la prédemande).

## 4. Conditions du concours et du financement

### Caractéristiques du concours

Volet	Durée maximum	Montant maximum du financement	Frais indirects de recherche (FIR) *
Projet de recherche-action	3 ans	344 094 \$	27 % du montant du financement

\*Les Frais indirects de recherche (FIR — [Règles générales communes \[RGC\]](#), section 8.2) s'ajoutent au montant du financement. Ils représentent 27 % de ce montant (excluant les dégage­ments de tâche pour le chercheur principal ou la chercheuse principale) et sont versés à l'établissement gestionnaire.

### Informations supplémentaires

- Le début de la période de financement (subvention) est établi au 14 février 2025 et la date de fin, trois ans plus tard.
- Le montant du financement offert inclut les frais pour la participation à des activités de partenariat, de mobilisation, de transfert des connaissances et de diffusion de la recherche, y compris les rencontres de suivi et de transfert des connaissances organisées par le Fonds.
- Les dépenses admissibles sont celles présentées dans les RGC. Les spécificités en lien avec ce concours sont présentées à l'annexe 3 « Dépenses admissibles ».
- Dans le cadre du volet « Projet de recherche-action », un maximum d'un (1) **dé­gagement de tâche** par année est autorisé pour la personne titulaire de l'octroi répondant au statut 1 ou 2 (les fonds requis devront être prévus dans le budget de la subvention).
- Les chercheuses et chercheurs de collège titulaires d'un Ph. D. et inscrits dans une demande de financement peuvent bénéficier des financements suivants offerts dans le cadre du programme [Soutien à la recherche au collégial](#) : Dé­gagement de tâches d'enseignement, Supplément statutaire. Les personnes qui désirent se prévaloir de l'un ou de l'autre de ces suppléments sont invitées à lire les règles complètes de ce programme et à consulter l'annexe 1 « Précisions sur les documents à joindre dans les formulaires ».

### Autres conditions du concours

- Cette Action concertée est soumise à l'ensemble des règles établies par les FRQ dans leurs RGC et dans le programme [Actions concertées](#) du FRQSC. Seules les conditions particulières visant l'Action concertée *Programme de recherche sur le phénomène de l'exploitation sexuelle des personnes vivant au Québec — volet Autochtone* sont indiquées dans ce document et prévalent.

- Ce concours d'Action concertée permettra d'offrir un maximum d'une (1) subvention dans le volet « Projet de recherche-action ».
- **Dans le cadre de ce concours, une (1) prédemande et une (1) demande de financement peuvent être déposées à titre de chercheuse principale ou de chercheur principal.**
- Dans le cadre de ce concours, les cochercheuses et les cochercheurs (incluant la chercheuse principale ou le chercheur principal) peuvent participer à un maximum de quatre (4) prédemandes ou demandes.
- Les personnes candidates sont invitées à consulter la section 3.6 des RGC pour la langue de rédaction de la prédemande et de la demande de financement ainsi que des documents soumis.

### **Admissibilité**

L'admissibilité de la demande de financement ainsi que des personnes candidates est déterminée par le Fonds sur la base des informations et des documents reçus à l'heure et à la date limites du concours. Elle doit également être maintenue pendant toute la durée du financement, en cas d'octroi. À tout moment du processus, une candidature peut être déclarée non admissible.

La définition des statuts en recherche et des rôles est présentée dans les RGC, à la section « Définitions — statuts et rôles ».

#### Chercheur principal ou chercheuse principale<sup>5</sup> :

Seules les personnes répondant aux statuts suivants se qualifient pour ce rôle :

- Chercheur ou chercheuse universitaire (statut 1)
- Chercheur universitaire clinicien ou chercheuse universitaire clinicienne (statut 2)
- Chercheur ou chercheuse de collège titulaire d'un Ph. D. (statut 3 et titulaire d'un Ph. D.)

#### Cochercheurs ou cochercheuses

Il peut s'agir de personnes répondant aux statuts suivants :

- Chercheur ou chercheuse universitaire (statut 1)
- Chercheur universitaire clinicien ou chercheuse universitaire clinicienne (statut 2)
- Chercheur ou chercheuse de collège titulaire d'un Ph. D. (statut 3 et titulaire d'un Ph. D.)
- Autres statuts en recherche (statut 4)
  - 4a) Chercheur ou chercheuse d'un établissement gouvernemental reconnu par les FRQ
  - 4b) Chercheur ou chercheuse d'une organisation du secteur gouvernemental non reconnue par les FRQ ou privé
  - 4c) Personne des milieux de pratique

Sont également admissibles les

- 4e) Personnes contribuant à titre individuel (équivalent du statut 4e des RGC)

---

<sup>5</sup> Sauf pour les personnes retraitées qui ne peuvent agir qu'à titre de cochercheuse ou cochercheur (statuts 1 et 2).

## Particularité

- Dans le cadre des projets de recherche-action, il est **obligatoire** d'avoir au sein de l'équipe une cochercheuse ou un cochercheur répondant à la définition du statut 4c) « Autres statuts en recherche/Personne des milieux de pratique » présentée à la page 7 des RGC.

## Collaborateurs ou collaboratrices

La chercheuse principale ou le chercheur principal peut s'adjoindre des collaboratrices et collaborateurs répondant à tous les statuts relatifs aux subventions des RGC. Les chercheurs et les chercheuses hors-Québec ne peuvent se prévaloir d'aucun autre rôle que celui de collaborateur ou de collaboratrice. Quant aux personnes répondant aux statuts en formation tels que définis par les RGC, elles ne sont pas admissibles à ce rôle.

À l'étape de la demande complète, la chercheuse principale ou le chercheur principal doit présenter, dans les documents soumis pour évaluation, le rôle et la contribution spécifique de chacune de ces personnes.

## Conditions du financement

- Cet appel de propositions s'inscrivant dans le cadre du *programme Actions concertées*, la chercheuse principale ou le chercheur principal qui recevra un financement **devra** participer aux **rencontres de suivi** prévues chaque année. Aux rencontres sont conviés les membres de l'équipe financée, le ou les partenaires de l'Action concertée et un ou plusieurs membres du FRQSC. Organisées et animées par le FRQSC, ces rencontres permettent de comprendre les projets en cours, de suivre leur évolution et d'envisager au fur et à mesure les retombées possibles des résultats. Généralement tenues par visioconférence, ces rencontres pourraient aussi se tenir en personne. Elles se déroulent en français et les documents préparés spécifiquement pour la rencontre devront être rédigés en français. Le refus d'y participer pourrait entraîner une suspension des versements du financement.
- La personne titulaire d'un financement à la suite de ce concours devra indiquer, dans tout rapport, article ou communication ce qui suit : « Cette recherche menée dans le cadre des *Actions concertées* a été financée grâce à un partenariat entre le **Fonds de recherche du Québec – Société et culture** et le **ministère de la Sécurité publique** ».
- Un **rapport de recherche**, présentant les résultats du projet, doit être déposé au plus tard trois mois après la fin de la durée de l'octroi. Ce rapport devra être rédigé en français et s'inspirer du [Guide de rédaction du rapport de recherche des Actions concertées](#). Le titre et le résumé du projet pourraient être utilisés à des fins de promotion et de diffusion par le Fonds. Une portion représentant 25 % de la dernière année de la subvention sera retenue jusqu'à l'approbation de ce rapport par le FRQSC.
- Après le dépôt du rapport de recherche, le FRQSC organise une **rencontre de transfert** des connaissances visant à faire connaître les résultats à un public plus large de personnes utilisatrices potentielles. Elle se tiendra par visioconférence. Cette rencontre se déroulera en français et les documents préparés spécifiquement pour cette rencontre devront être rédigés en français. Les chercheuses principales ou chercheurs principaux des projets financés sont tenus d'y participer.

- Un **rapport final** (de nature administrative) devra également être soumis, mais dans un second temps, soit 9 mois après le dépôt du dernier rapport financier annuel, afin de permettre au Fonds et à ses partenaires de documenter l'impact des financements offerts. Ce rapport devra être rédigé en français.
  - Les publications évaluées par les pairs qui découleront des travaux de recherche rendus possibles par cet octroi devront être diffusées en libre accès immédiatement (sans embargo), sous licence ouverte, conformément à la [Politique de diffusion en libre accès](#) des FRQ (révisée en 2022).
- 

## 5. Définition des volets offerts dans ce concours

Consulter la page des *Actions concertées* sur le site Web du FRQSC pour une description du volet « Projet de recherche-action ».

---

## 6. Processus et critères d'évaluation

Les personnes intéressées par le présent concours doivent obligatoirement remplir le formulaire de prédemande et de demande de financement (volet « projet de recherche-action ») dans le Portfolio électronique FRQnet de la chercheuse principale ou du chercheur principal.

Le processus d'évaluation se déroulera en deux étapes :

- L'évaluation de pertinence (prédemande) — évaluation par les représentants et représentantes désignés par les partenaires de l'Action concertée
- L'évaluation scientifique (demande de financement) — évaluation par les pairs

Seules les personnes dont la candidature est retenue à l'étape d'évaluation de pertinence (prédemande) seront invitées à déposer une demande de financement complète.

Pour connaître le fonctionnement et les objectifs spécifiques à chacun de ces comités d'évaluation ainsi que pour de plus amples renseignements à propos de la préparation et de l'évaluation des demandes, consulter les règles du programme *Actions concertées* ainsi que les RGC (articles 4.4 et 4.5).

Par ailleurs, les personnes candidates sont invitées à prendre connaissance de la [Grille de signification des notes du FRQSC](#), utilisée par les comités d'évaluation.

### **Évaluation de la prédemande**

L'approbation institutionnelle n'est pas requise à l'étape de la prédemande.

Nous suggérons néanmoins aux personnes intéressées d'informer leur bureau de la recherche aussitôt que possible de leur intention de déposer une prédemande dans ce concours.

La prédemande est une étape éliminatoire et elle est assortie d'un seuil global de passage de 70 %.

Les critères et sous-critères d'évaluation pour les pré-demandes sont les suivants :

Projet de recherche-action		
Critères	Sous-critères	Pondération
<b>Adéquation du projet aux objectifs et aux besoins énoncés dans l'appel de propositions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pertinence du projet au regard des objectifs de l'appel de propositions</li> <li>• Réponse du projet aux besoins inscrits dans l'appel de proposition</li> <li>• Effort d'appropriation des besoins énoncés dans l'appel de propositions</li> </ul>	<p><b>45 points</b></p> <p>Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.</p>
<b>Retombées anticipées</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Impact du projet pour le développement ou l'amélioration des pratiques</li> <li>• Impact potentiel des retombées pour l'orientation et l'application de politiques et de programmes publics</li> </ul>	<b>30 points</b>
<b>Mobilisation des connaissances et liens partenariaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ampleur et qualité de la stratégie de <a href="#">mobilisation des connaissances</a> auprès des différents utilisatrices et utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'<i>Action concertée</i></li> <li>• Implication et degré de collaboration des partenaires du milieu et des utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'<i>Action concertée</i></li> </ul>	<b>25 points</b>

Les recommandations du comité de pertinence seront transmises au comité d'évaluation scientifique. Les personnes qui déposent une demande de financement doivent donc tenir compte des suggestions et des commentaires proposés à cette étape. Sinon, elles doivent justifier, dans la demande de financement, leur choix de ne pas le faire.

### **Évaluation de la demande de financement**

L'approbation institutionnelle est obligatoire à l'étape de la demande de financement.

L'évaluation des demandes est assortie d'un seuil de passage de 70 %.

### **Stratégie de financement**

L'attribution du financement sera déterminée en fonction de la mise en rang des demandes déposées. Cet ordonnancement final des demandes est le résultat de l'analyse effectuée par le comité d'évaluation scientifique sur la base des critères d'évaluation scientifique présentés plus bas.

Projet de recherche-action		
Critères	Sous-critères	Pondération
<b>Projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contribution au développement, à l'expérimentation et à l'amélioration des pratiques</li> <li>• Originalité et contribution à l'avancement des connaissances dans le domaine</li> <li>• Clarté de la problématique, pertinence de l'approche théorique et précision des objectifs poursuivis</li> <li>• Pertinence, rigueur et justification de l'approche méthodologique, réalisme des prévisions budgétaires et du calendrier</li> <li>• Prise en compte des commentaires du comité de pertinence</li> </ul>	<p><b>40 points</b></p> <p>Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %</p>
<b>Compétences</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Qualité des expériences et des réalisations de l'équipe (activités de transfert, communications, colloques, encadrement d'étudiantes et d'étudiants, outils d'intervention, publications, subventions, etc.)</li> <li>• Démonstration de l'arrimage entre l'expertise présente au sein de l'équipe et le projet</li> </ul>	<b>20 points</b>
<b>Collaboration et retombées anticipées dans le milieu ciblé</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bénéfices attendus de la recherche-action, par les chercheurs et les chercheuses et les partenaires du milieu ciblé, sur le plan pratique</li> <li>• Qualité de la collaboration établie entre l'équipe et le milieu</li> </ul>	<b>20 points</b>
<b>Retombées anticipées et stratégie de mobilisation des connaissances</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Importance et portée des résultats attendus au-delà du milieu ciblé</li> <li>• Stratégie de <a href="#">mobilisation des connaissances</a> (moyens proposés, publics ciblés — académiques, utilisateurs et utilisatrices — incluant les partenaires de l'Action concertée, etc.)</li> </ul>	<b>10 points</b>
<b>Contribution à la formation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diversité des activités proposées dans le projet pour former la relève étudiante à la recherche, et variété des tâches et responsabilités qui lui seront confiées</li> </ul>	<b>10 points</b>

## 7. Dépôt de la prédemande et de la demande de financement

L'ensemble des documents requis dans le cadre de ce concours devra être déposé selon les modalités décrites plus bas, et ce, au plus tard à la date et à l'heure de clôture du concours. Aucun rappel ne sera fait et aucun document ne pourra être ajouté après la date et l'heure de clôture du concours.

Un dossier ne présentant pas tous les documents requis à l'intérieur des délais prescrits est déclaré non admissible par le Fonds.

Les instructions ainsi que le nombre de pages permises pour chacune des sections sont spécifiés directement dans les formulaires de prédemande et de demande de financement.

Toutes les sections des formulaires de prédemande et de demande de financement devront être remplies pour pouvoir les transmettre au Fonds. Les sections suivantes ne seront pas transmises aux comités d'évaluation :

- Prédemande : Inscription, Préadmissibilité, Suggestion d'experts et d'expertes
- Demande : Recherche responsable, Contribution aux objectifs de développement durable<sup>6</sup>

Veuillez consulter le document [Normes de présentation des fichiers joints \(PDF\)](#) aux formulaires FRQnet pour mettre en forme les fichiers à joindre à la demande.

Les précisions quant au contenu des documents à joindre sont présentées à l'annexe 1.

### **DOCUMENTS REQUIS POUR LA PRÉDEMANDE :**

- CV commun canadien et fichier joint des contributions détaillées du chercheur principal ou de la chercheuse principale<sup>7</sup>
- Formulaire électronique de prédemande dûment rempli, incluant les fichiers PDF suivants, à joindre aux sections concernées :
  - Description du projet ou de la programmation
  - Bibliographie
  - OPTIONNEL : Lettres d'appui des partenaires

### **DOCUMENTS REQUIS POUR LA DEMANDE DE FINANCEMENT :**

- CV commun canadien et fichier joint des contributions détaillées du chercheur principal ou de la chercheuse principale **ET** des cochercheurs et cochercheuses répondant aux statuts 1, 2 et 3<sup>8</sup>
- Formulaire électronique de demande de financement dûment rempli, incluant les fichiers PDF suivants, à joindre aux sections concernées :
  - Description du projet ou de la programmation
  - Bibliographie
  - Justification des dépenses prévues
  - Lettre(s) d'appui du ou des partenaire(s)
  - OPTIONNEL : Lettre d'appui d'autres partenaires

---

<sup>6</sup> En accord avec la Stratégie québécoise de recherche et d'investissement en innovation 2022-2027 ([SQRI2](#)), la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028 ([SGDD 2023-2028](#)) et conformément à leurs plans stratégiques, les FRQ visent à promouvoir le rôle de la science et de la communauté scientifique dans l'atteinte des enjeux portés par les ODD. Pour ce faire, les personnes candidates sont invitées à indiquer, si leur projet s'y prête, la contribution de leur recherche à l'atteinte des ODD dans la section « Contribution aux objectifs de développement durable » du formulaire de leur demande.

<sup>7</sup> Prédemande : Seuls le curriculum vitæ ([CV commun canadien](#)) et le fichier joint des [contributions détaillées](#) de la chercheuse principale ou du chercheur principal sont exigés à ce stade. Il est requis de joindre le CV commun canadien (format FRQSC) et le fichier .PDF des contributions détaillées à la section « CV commun canadien » du Portfolio électronique FRQnet. La personne candidate doit s'assurer que ceux-ci sont à jour. Les CCV transmis avant le 1er juin de l'année civile précédente ne sont pas valides.

<sup>8</sup> Demande de financement : Le curriculum vitæ ([CV commun canadien](#)) et le fichier joint des [contributions détaillées](#) de la chercheuse principale ou du chercheur principal et des cochercheurs et cochercheuses sont exigés à ce stade. Les CCV (format FRQSC) et les fichiers joints des contributions détaillées doivent être à jour.

## **S'ajoutent les documents suivants à l'étape de la demande de financement, selon la composition de l'équipe**

- CV abrégé de chaque cochercheur ou cochercheuse répondant au statut 4a), 4b) ou 4c
- Lettre de motivation ou d'intérêt à participer au projet pour chaque personne contribuant à titre individuel (équivalent du statut 4e) des RGC)
- Lettre pour
  - chercheur ou chercheuse à la retraite
  - chercheur ou chercheuse sous octroi
  - chercheur universitaire clinicien ou chercheuse universitaire clinicienne
- Justification pour chercheur ou chercheuse de collègue.

### **Précision pour le consentement des cochercheuses et cochercheurs**

À l'étape de la demande de financement, tous les cochercheurs et cochercheuses doivent donner leur consentement pour leur participation à partir de la section « En tant que cochercheur ou cochercheuse » de leur Portfolio électronique FRQnet.

Les personnes contribuant à titre individuel (équivalent du statut 4e) inscrites à la section « Citoyennes et citoyens » et « Personnes citoyennes » des formulaires électroniques de prédemande et de demande n'ont pas à donner leur consentement à figurer dans la composition de l'équipe.

---

## **8. Dates importantes**

Le formulaire de prédemande, rempli en ligne sur le Portfolio électronique FRQnet du chercheur principal ou de la chercheuse principale, doit être transmis au plus tard le **mercredi 11 septembre 2024 à 16 heures**, de même que les documents à joindre.

L'annonce des résultats de l'évaluation de pertinence est prévue dans la semaine du 14 octobre 2024 et se fera par courriel.

Le formulaire de demande de financement, rempli en ligne sur le Portfolio électronique FRQnet, du chercheur principal ou de la chercheuse principale, doit être transmis au plus tard le **mercredi 4 décembre 2024 à 16 heures**, de même que les documents à joindre.

L'approbation de l'établissement gestionnaire est obligatoire à l'étape de la demande complète. Il est de la responsabilité de la chercheuse principale ou du chercheur principal de s'assurer que son formulaire de demande est transmis puis approuvé par son établissement dans les délais prescrits.

L'annonce officielle des résultats est prévue dans la semaine du 10 février 2025.

## 9. Renseignements

**Pour obtenir plus d'informations sur ce concours :** [actions-concertees.sc@frq.gouv.qc.ca](mailto:actions-concertees.sc@frq.gouv.qc.ca)

- Valérie Beausoleil, responsable de programmes : 1 (514) 873-2114 poste 4200
- Karine Gendron, responsable de programmes : 1 (418) 643-7582 poste 3175

**Pour des questions d'ordre technique :** [actions-concertees.sc@frq.gouv.qc.ca](mailto:actions-concertees.sc@frq.gouv.qc.ca)

- Élisabeth Pelletier, technicienne en administration : 1 (418) 643-7582 poste 3182

## 10. Annexe 1 — Précisions sur les documents à joindre dans les formulaires

### **CV commun canadien (CCV) et types de CV requis pour les cochercheurs et cochercheuses**

Veillez consulter les documents [Préparer un CV pour les Fonds](#) et [fichier joint des contributions détaillées](#).

### **Documents additionnels**

Des documents additionnels sont requis à l'étape de la demande de financement pour les chercheuses et chercheurs suivants :

- Cochercheurs et cochercheuses répondant au statut 4a), 4b) et 4c)
- Personnes contribuant à titre individuel (équivalent du statut 4e)
- Chercheurs et chercheuses à la retraite
- Chercheurs et chercheuses sous octroi
- Chercheurs cliniciens et chercheuses cliniciennes
- Chercheurs et chercheuses de collègue

### **CV abrégé de chaque cochercheur ou cochercheuse répondant au statut 4a), 4b) ou 4c)**

À joindre par le chercheur principal ou la chercheuse principale dans la section « Autres documents » de son formulaire de demande de financement, en un seul fichier PDF.

Chaque CV abrégé doit respecter les [règles de présentation du CV abrégé](#).

### **Lettre de motivation ou d'intérêt à participer au projet pour chaque personne contribuant à titre individuel (équivalent du statut 4e)**

À joindre par le chercheur principal ou la chercheuse principale dans la section « Autres documents » de son formulaire de demande de financement, en un seul fichier PDF.

Veillez utiliser le formulaire prévu pour la [lettre de motivation ou intérêt à participer au projet — personnes contribuant à titre individuel \(équivalent de statut 4e\) — FRQSC](#) disponible également à partir de la Boîte à outils.

### **Lettre pour chercheur ou chercheuse à la retraite**

À joindre par le chercheur principal ou la chercheuse principale dans la section « Autres documents » de son formulaire de demande de financement, en un seul fichier PDF.

Les chercheuses ou chercheurs à la retraite doivent fournir une lettre de l'établissement universitaire indiquant qu'ils possédaient, avant leur départ à la retraite, un poste régulier de professeure ou professeur, qu'ils bénéficieront pour la durée de la subvention d'un local et du soutien logistique nécessaire à la réalisation de leurs activités de recherche et qu'ils continueront, le cas échéant, à former des étudiantes et des étudiants. Une lettre trop peu documentée pourrait entraîner la non-admissibilité de la personne retraitée.

### **Lettre pour chercheur ou chercheuse sous octroi**

À joindre par le chercheur principal ou la chercheuse principale dans la section « Autres documents » de son formulaire de demande de financement, en un seul fichier PDF.

Les chercheuses ou chercheurs universitaires, chercheuses universitaires cliniciennes ou chercheurs universitaires cliniciens occupant au sein de leur université un poste ne menant pas à la permanence (chercheuses ou chercheurs sous octroi) doivent fournir une lettre de l'établissement universitaire indiquant qu'ils conserveront ce statut pour toute la durée de la subvention. Une lettre trop peu documentée pourrait entraîner la non-admissibilité de la personne sous octroi.

### **Lettre pour chercheur-clinicien ou chercheuse clinicienne**

À joindre par le chercheur principal ou la chercheuse principale dans la section « Autres documents » de son formulaire de demande de financement.

Les chercheuses cliniciennes ou chercheurs cliniciens doivent fournir une lettre de la direction du département clinique ou de la doyenne ou du doyen de la faculté précisant combien d'heures seront dégagées des obligations cliniques des cochercheuses et cochercheurs pour réaliser leur projet de recherche (seulement pour les personnes qui ne sont pas titulaires d'une bourse de carrière du FRQSC ou du FRQS).

### **Justification pour chercheuse ou chercheur de collègue**

À joindre par le chercheur principal ou la chercheuse principale dans la section « Dégagement—collèges » de son formulaire de demande de financement. Il revient au chercheur principal ou à la chercheuse principale d'identifier chaque cochercheur ou cochercheuse de collègue pour lesquels est demandé un dégagement de tâches d'enseignement et/ou un supplément statutaire. Devront y être précisés, pour chaque cochercheur ou cochercheuse de collègue invité.e à rejoindre la composition de l'équipe :

- le nom de la ou des personne(s) bénéficiaire(s) du dégagement de tâches d'enseignement et/ou du supplément statutaire ainsi que son établissement collégial de rattachement,
- l'estimation du montant réclamé pour le dégagement d'enseignement, le cas échéant,
- le rôle joué par cette personne dans la consolidation ou le déploiement de la recherche proposée,
- la demande de supplément statutaire de 7 000 \$, le cas échéant,
- la justification de l'utilisation des fonds alloués spécifiquement à son implication.

### **Précisions pour les chercheuses et chercheurs de collègue**

Les chercheuses et chercheurs de collègue inscrits dans une demande de subvention à titre de chercheuse principale ou chercheur principal ou de cochercheuse ou cochercheur peuvent

bénéficiaire d'un montant statutaire de 7 000 \$ par an et demander un dégagement de tâches d'enseignement en vertu du programme [Soutien à la recherche au collégial \(CHZ\)](#). Les chercheuses et chercheurs de collège pressentis comme cochercheuses ou cochercheurs n'ont pas de formulaire à compléter au stade du dépôt de la demande complète. En cas d'octroi, et à la suite de l'acceptation du financement par la chercheuse principale ou le chercheur principal, le cas échéant, le formulaire les concernant spécifiquement (incluant celui de la chercheuse principale ou du chercheur principal) sera rendu disponible dans leurs Portfolios électroniques FRQnet. Toutefois, leurs CCV ainsi que le fichier joint des contributions détaillées qui l'accompagne doivent être transmis avec le formulaire de demande complète, comme ceux de tous les autres cochercheuses et cochercheurs. Les personnes qui désirent se prévaloir de ce supplément sont invitées à lire les règles complètes de ce programme.

# 11. Annexe 2 — Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des récipiendaires et des partenaires

## **Reconnaissance des droits de propriété intellectuelle**

Le partenaire et le Fonds reconnaissent la propriété intellectuelle des titulaires d'octrois sur les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires et les résultats de recherche découlant des travaux financés dans le cadre de l'Action concertée.

Le partenaire et le Fonds adhèrent au *Plan d'action en gestion de la propriété intellectuelle dans les universités et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux où se déroulent des activités de recherche* (gouvernement du Québec, Dépôt légal 2002, Bibliothèque nationale du Québec, ISBN : 2 550 39 429 1) et aux [Règles générales communes](#) des FRQ en matière de propriété intellectuelle, et se conforment aux pratiques en vigueur dans le milieu de la recherche académique.

## **Droits du partenaire concernant le rapport de recherche et sur la partie du rapport administratif final qui comprend un résumé des résultats scientifiques**

Les partenaires et le Fonds peuvent utiliser (à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, de représentation ou d'exécution en public, de réalisation de travaux de recherche ultérieurs, etc.) le rapport de recherche et le rapport final FRQnet qui comprend un résumé des résultats scientifiques. Le FRQSC s'assure auprès des titulaires d'octroi, qu'ils détiennent tous les droits permettant cette utilisation par les Parties. Pour ce faire, la mention suivante est précisée dans l'appel de propositions et au moment de l'octroi :

« En acceptant l'octroi, le ou la titulaire accorde une licence non exclusive et non transférable au partenaire de l'Action concertée et au FRQSC sur le rapport de recherche et sur la partie du rapport administratif final qui comprend un résumé des résultats scientifiques. Cette licence permet de les reproduire, de les traduire, de les communiquer au public par quelque moyen que ce soit, de les représenter ou d'exécuter en public et de réaliser des travaux de recherche ultérieurs à partir des résultats qu'ils contiennent. Cette licence est accordée sans limite territoriale et sans limite de temps ».

Le FRQSC s'engage à obtenir du titulaire d'octroi un engagement par voie électronique de son acceptation des termes et des conditions rattachées à l'octroi.

## **Délai de divulgation**

Tel que mentionné dans le [Programme Actions concertées ainsi que dans les Appels de propositions](#), dans le cas où les Parties requièrent un délai de divulgation du rapport de recherche final ou des rapports de recherche intérimaires par le ou la Titulaire d'un octroi, les Parties et les Partenaires, le cas échéant, s'entendent avec le ou la Titulaire d'un octroi quant au délai à respecter avant de divulguer ces documents. Ce délai ne devrait pas excéder un (1) mois suivant la validation administrative par le FRQSC et la transmission du document aux ministres et aux Partenaires, le cas échéant. Exceptionnellement, un délai plus long peut être convenu lorsqu'un événement majeur est prévisible, tel que la tenue d'une commission parlementaire. Dans ce cas, le délai est discuté par les Parties et le ou la Titulaire d'un octroi lors d'une rencontre de suivi.

## **Citations appropriées**

Le partenaire et le Fonds s'engagent à respecter les règles de citations habituelles en milieu universitaire en toute circonstance, notamment dans le cas de travaux ultérieurs qui s'appuieraient sur les résultats de recherche.

## 12. Annexe 3 – Dépenses admissibles

TYPE DE SECTION	CATÉGORIE	PROJET DE RECHERCHE -ACTION
Soutien aux étudiantes et étudiants – rémunération	Étudiantes et étudiants du collégial – rémunération (incluant les avantages sociaux)	
	Étudiantes et étudiants de 1 <sup>er</sup> cycle – rémunération (incluant les avantages sociaux)	
	Étudiantes et étudiants de 2 <sup>e</sup> cycle – rémunération (incluant les avantages sociaux)	
	Étudiantes et étudiants de 3 <sup>e</sup> cycle – rémunération (incluant les avantages sociaux)	
	Stagiaires postdoctoraux – rémunération (incluant les avantages sociaux)	
Soutien aux étudiantes et étudiants – bourses et compléments de bourses	Étudiantes et étudiants du collégial – bourses	*
	Étudiantes et étudiants de 1 <sup>er</sup> cycle – bourses	*
	Étudiantes et étudiants de 2 <sup>e</sup> cycle – bourses	*
	Étudiantes et étudiants de 3 <sup>e</sup> cycle – bourses	*
	Stagiaires postdoctoraux – bourses	*
Soutien au personnel hautement qualifié	Techniciennes et techniciens de recherche – rémunération (incluant les avantages sociaux)	
	Professionnelles et professionnels de recherche – rémunération (incluant les avantages sociaux)	
Soutien au personnel administratif	Personnel administratif – rémunération (incluant les avantages sociaux)	
Soutien aux chercheuses et chercheurs et aux partenaires	Chercheuses et chercheurs de collège – Dégagement	**
	Chercheuses et chercheurs universitaires – Dégagement	***
	Partenaires – Dégagement	

Honoraires et dédommagement****	Conférencières et conférenciers invités	
	Chercheuses et chercheurs invités	
	Services ou expertises scientifiques ou non scientifiques	
	Artistes professionnels	
	Participant·es et participants de l'étude	
Frais de déplacement et de séjour	Déplacements liés à la recherche	
	Congrès (séminaires, symposiums, conférences)	
Matériel, équipements et ressources****	Matériel et fournitures de recherche	
	Sécurité et élimination sûre des déchets	
	Équipements (achat, location, coûts d'exploitation, entretien, installation, réparation)	
	Ressources liées aux activités cliniques	
	Animaux de laboratoire	
	Transport de matériel et d'équipement	
	Achat et accès à des banques de données	
	Fournitures informatiques	
Frais de télécommunication	Télécommunications	
Frais de diffusion et de transfert de connaissances	Organisation d'événements ou d'activités	
	Plateformes numériques : sites Web et médias sociaux	
	Publications de travaux de recherche — non revues par les pairs	
	Publications destinées à un lectorat non académique	
	Publications en libre accès — revues par les pairs	
	Reprographie et traduction	

Dépenses non admissibles

\* La bourse doit être directement en lien avec la réalisation du projet.

\*\* Ces fonds (dégagement de la tâche d'enseignement et supplément statutaire) s'ajoutent au montant de la subvention demandé et sont conditionnels à la disponibilité des crédits au moment de l'octroi des subventions.

\*\*\* Un dégagement de tâche par année est autorisé pour le chercheur principal ou la chercheuse principale.

\*\*\*\* Deux soumissions de deux fournisseurs différents sont exigées lorsque le coût d'un service ou d'un équipement dépasse 20 000 \$.



## 13. Annexe 4 — Note de clarification pour la participation des personnes des milieux de pratique aux projets déposés dans le volet « projet de recherche-action »

### **Rôle et implication sur le type de dépenses admissibles**

Les personnes des milieux de pratique, dans le cadre duquel se déroule le projet de recherche-action, sont impliquées dans la démarche à différents degrés. C'est la nature de leur implication qui détermine si elles peuvent faire partie des « Cochercheuses ou cochercheurs » ou apparaître dans la section « Collaboratrices ou collaborateurs ». Chacun des rôles est assorti de règles distinctes quant aux dépenses admissibles et aux exigences relatives à la présentation de l'équipe dans la demande de subvention.

### **Cochercheuses ou cochercheurs**

La personne des milieux de pratique inscrite dans la section « Cochercheuses ou cochercheurs » du formulaire électronique a une contribution significative aux différentes étapes du projet, tant dans l'identification des besoins de connaissances, que dans la conceptualisation et la réalisation du projet. Sa contribution est justifiée par sa connaissance des milieux de pratique et des savoirs qui en découlent.

La personne des milieux de pratique qui répond à la définition du statut 4 c), tel que précisée dans les Règles générales communes<sup>9</sup>, doit fournir un CV abrégé d'un maximum de 2 pages (format PDF) répondant à [ce modèle](#). Ce CV abrégé doit être joint dans le formulaire de demande de la chercheuse principale ou du chercheur principal et il sera considéré pour l'évaluation du critère portant sur la composition de l'équipe.

La chercheuse principale ou le chercheur principal peut prévoir un montant dans son budget pour permettre de dégager la personne des milieux de pratique d'une partie de ses tâches régulières afin qu'elle puisse consacrer du temps à la recherche. Les sommes demandées devront être inscrites dans le type de section intitulé « Soutien aux chercheurs et aux partenaires » de la grille de prévision budgétaire du formulaire (catégorie « Partenaires — Dégagement »). En aucun cas, le dédommagement ne peut constituer un salaire. Il pourra cependant servir à payer les frais liés à la participation de cette personne au projet et à offrir une compensation à l'employeur pour le remplacement de cette personne pendant la durée de l'activité, le cas échéant.

Une justification détaillée des sommes demandées de même qu'une description des tâches assumées par la personne des milieux de pratique devront apparaître dans le fichier à joindre dans la section « Budget » du formulaire de demande.

### **Membre de l'équipe inscrit dans la section « Collaboratrices ou collaborateurs »**

La personne des milieux de pratique inscrite dans la section « Collaboratrices ou collaborateurs » du formulaire de demande a une contribution occasionnelle ou ciblée sur un ou des aspects

---

<sup>9</sup> Statut 4 c) *Personne des milieux de pratique* : personne dont la contribution au projet ou à la programmation repose sur ses compétences et connaissances pratiques et non sur son expertise en recherche ou en recherche-crédation. La personne est employée par une organisation québécoise. Ses compétences et connaissances, autres qu'artistiques ou littéraires, peuvent être de nature diverse, notamment professionnelles, techniques ou pratiques.

spécifiques du projet de recherche-action en raison de sa connaissance du milieu. Cette personne participe au déroulement de la recherche et peut notamment faciliter les liens avec le milieu.